

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT

DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION

Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 074-2024

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DU BOULEVARD
«DR HUBERT PETIT » A GALISBAY A L'OCCASION DE LA JOURNEE DU POISSON DITE « FISH DAY » LE
DIMANCHE 09 JUIN 2024**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- les articles L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité de Saint-Martin,
- la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le Mercredi 05 Juin 2023,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion préparatoire à la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 05 Juin 2024,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la journée du poisson dite « Fish Day », il est porté autorisation de fermeture temporaire d'une portion du Boulevard «Dr Hubert PETIT» à Galisbay **le Dimanche 09 Juin 2024.**

ARTICLE 2 : A cet effet, la circulation de tout véhicule y compris les deux roues (scooter, moto, vélo notamment) sera **INTERDITE** dans la portion Du Boulevard « Dr Hubert PETIT » et le village des festivités du « Fish Day » comprise entre le pont et ce jusqu'à la limite de la Rue de Galisbay, **le Dimanche 09 Juin 2024 à 07 Heures 00 au Lundi 10 Juin 2024 à 02 Heures 00 matin.**

La Police Territoriale est chargée de mettre en place une déviation de circulation automobile dans les voies avoisinantes.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'information et de circulation devront être posés en tous points utiles afin d'aviser les automobilistes et riverains sur les dispositions temporaires prises dans le cadre de la manifestation.

Des barrières de sécurité devront être posées aux différents points de fermeture mentionnées à l'Article 2. **Une présence physique devra être maintenue en permanence auprès des barrières de sécurité.**

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et sur l'itinéraire ci-dessus établis.

ARTICLE 5 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **La responsabilité de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être recherchée.**

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, à la Direction de l'Action Culturelle et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 05 Juin 2024

Le Président,

Louis MUSSINGTON